



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires**

THIERRY BONNIER

Châteauroux, le 21/01/2021

Préfet de l'Indre

à

Monsieur le directeur de la
SAS SOLEIA 44
12 rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST

OBJET : Avis sur l'étude préalable du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "La Pièce des Tailles" sur la commune de MARON.

Vous m'avez transmis le 30/10/2020 des documents complémentaires à l'étude préalable du projet de centrale photovoltaïque de la Pièce des Tailles sur la commune de MARON, pour avis au titre de l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces documents ont été soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 17/12/2020. Lors de cette séance, vous avez effectué une présentation orale de cette étude, accompagné par l'agriculteur exploitant et propriétaire du terrain.

La commission a constaté que les documents complémentaires fournis, s'ils rassurent sur la faisabilité technique d'une culture de lavandin en Inter-rang, ne font toujours pas apparaître d'étude de marché concernant la vente des huiles essentielles, ni d'étude d'intégration au marché local, ce qui ne permet pas de vérifier la véracité de ces mesures.

La commission a constaté également que la création de valeur agricole mentionnée dans l'étude préalable est un complément de revenus pour l'exploitant mais ne peut pas être considérée comme une mesure de compensation collective agricole venant renforcer de développement des filières économiques du département (alors que le projet réduit de 27 hectares la surface agricole utile du département).

L'étude préalable faisait part de l'installation d'une activité apicole professionnelle sur le site avec l'implantation de 24 ruches permettant la création d'un revenu de 10 550 €/an en phase de croisière. Après vérification par mes services auprès de l'apiculteur identifié, il ne souhaite pas installer de ruches au motif que le lavandin a une production de nectar très faible.

Aussi, m'appuyant sur ces éléments ainsi que l'avis rendu par la CDPENAF, je vous informe que j'émetts un avis **défavorable** à l'étude préalable agricole assorti des obligations suivantes :

- effectuer une mise à jour de l'étude préalable en intégrant les compléments apportés à la première version, en supprimant les éléments obsolètes et en apportant une étude de marché précise sur la vente du lavandin, et l'éventuelle mise en place concrète d'une filière locale sur les huiles essentielles regroupant tous les processus (récolte, distillation, création, production, vente).

- déterminer et intégrer à l'étude préalable une mesure de compensation collective visant à consolider les filières agricoles du département de l'Indre, en adéquation avec la perte de production liée au retrait de 27 hectares de surface agricole utile par le projet (pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur la note préfectorale d'orientation pour l'étude préalable et la compensation agricole dans le département de l'Indre du 03/12/2019).

1/2

Vous me transmettez cette nouvelle étude préalable qui sera soumise pour avis à la CDPENAF.

L'étude préalable ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État de l'Indre.

Cet avis peut être joint au dossier d'enquête publique.

**Pour Le Préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires et par
subdélégation,**

Le directeur départemental adjoint

Rémy LAURANSON

